



Moyen de paiement des frais professionnel

Par **JTamme**, le **22/01/2010 à 12:18**

Bonjour,
Une entreprise peut elle imposer un moyen de paiement spécifique pour régler les frais de mission professionnels de ses employés, sous peine de ne pas se faire rembourser ses frais ?
en particulier, peut elle imposer l'utilisation d'une carte bancaire spécifique (reliée au compte personnel de la personne et non pas à celui de l'entreprise) pour réserver certaines prestations comme par exemple trains, avions et hôtels ?
merci de votre aide

Par **chris_idv**, le **22/01/2010 à 14:27**

Bonjour,
Le système de la carte affaire est très largement répandu et ne pose pas, à priori, de difficulté:
1) le salarié utilise la carte bancaire professionnelle
2) reçoit le décompte des opérations
3) produit les justificatifs correspondants aux dépenses à l'employeur
4) l'employeur rembourse les dépenses au salarié
5) le compte personnel du salarié est prélevé (généralement 2 à 3 mois après que les dépenses soient engagées)
Le seul problème majeur intervient si l'entreprise refuse, ou n'est pas en mesure, de rembourser les dépenses engagées par le salarié avant que le compte personnel de ce dernier ne soit prélevé des dépenses professionnelles.
A moins d'avoir de très sérieux doutes sur l'intégrité ou la pérennité de l'employeur le salarié n'a, à priori, pas de réticence à avoir.
Salutations,

Par **JTamme**, le **22/01/2010 à 17:30**

merci de cette réponse claire